

E.P.S. : Annexe au règlement intérieur

INAPTITUDE MEDICALE

L'E.P.S. en tant que discipline d'enseignement implique **la participation obligatoire de tous les élèves aux cours d'E.P.S.** quels que soient leurs capacités ou leurs handicaps.

En cas d'inaptitude physique l'élève devra justifier de ses problèmes de santé en présentant à son professeur d'E.P.S. **un certificat médical à retirer au préalable au bureau des professeurs d'E.P.S.**

En fonction de la nature de l'inaptitude, **l'enseignant décidera soit :**

- D'adapter son enseignement aux possibilités constatées de l'élève = maintien en cours avec activité aménagée.
- De demander à l'élève d'assister aux cours pour participer à des tâches d'observation, d'analyse technique ou tactique, d'arbitrage...
- De proposer **exceptionnellement** à l'administration que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'E.P.S. mais qu'il puisse effectuer un travail en étude ou au C.D.I. Dans ce cas, l'élève doit obligatoirement faire enregistrer sa dispense à l'infirmerie avant d'aller en étude.
- De proposer à titre extrêmement exceptionnel à l'administration que l'élève puisse quitter l'établissement et seulement si le cours d'E.P.S. se situe en début ou fin de demi-journée. Dans ce cas très rare, l'enseignant remettra à l'élève **un coupon de décharge de responsabilité** qu'il devra obligatoirement **faire signer par l'infirmière, par le directeur des études et par ses parents.** Le coupon devra **ensuite être ramené au professeur d'E.P.S.** qui alors et seulement pourra autoriser l'élève à quitter l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève engage gravement sa responsabilité ainsi que celle de sa famille. Une semaine est laissée à l'élève pour justifier de son absence au cours ou à l'évaluation, au-delà de ce délai des sanctions seront prises et la note zéro lui sera attribuée.

Pour les classes d'examen, en cas d'inaptitude, l'élève sera dans l'obligation de passer des épreuves adaptées en cours de formation ou des épreuves de rattrapage en fin d'année.

TENUE D'E.P.S. ET PRET DU MATERIEL

En application de la règle n° 10 du règlement intérieur, une tenue adaptée à la pratique de l'E.P.S. est obligatoire (short quand il fait chaud, gant et blouson quand il fait froid, des chaussures de sport avec lacets fermés et une tenue de rechange).

En application de la règle n° 8 du règlement intérieur, il est demandé aux élèves de faire très attention au matériel prêté par le lycée (raquettes, ballon...). En cas de dégradation volontaire, un remboursement sera demandé à la famille.

DEPLACEMENTS ET LIEUX D'ACTIVITE

Il est demandé aux élèves de rejoindre les lieux des activités à l'extérieur dans les plus brefs délais et d'utiliser leurs propres moyens de déplacement (excepté pour les 3^{èmes} qui seront accompagnés par leur professeur).

- Stade René Rousseau, 43 rue Jean Weber	- Stade Gagarine, 37 rue Louis Blériot	- Gymnase ou Halle du collège de la Hève à Sainte-Adresse
- Stade Percepied, 83 rue Jean Weber	- Hac Hockey, 98 rue Maurice Genevoix	- Piscine, cours de la République